

# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 20 février 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 15 février 2017, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence du Maire, Sylvain QUOIRIN.

Présents : Mesdames Coralie ARNOLD, Danielle CHARTON, Stéphanie DESPRETS.  
Messieurs David ALRIVIE, Franck BLANCHARD Thierry BRUGGEMAN, Jean-Pierre GALLOIS, Sylvain QUOIRIN, Stéphane ROLLET, Franck WILFART.

Pouvoirs : Madame Ariane VEILANDE donnant pouvoir à Monsieur David ALRIVIE  
Madame Véronique MOULIN donnant pouvoir à M. Jean-Pierre GALLOIS

Absents excusés : Monsieur Guy PIQUET – Madame Leslie PARTHIOT

Madame Danielle CHARTON a été nommée secrétaire de séance

Le compte rendu de la séance du 12 décembre 2016 est adopté à l'unanimité.

## ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – COMMUNE N° 001– 20/02/2017

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry BRUGGEMAN, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par M. Sylvain QUOIRIN, Maire, après examen du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice considéré,

**1-** Acte la présentation du compte administratif qui peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit (En €)	Recettes ou excédents (En €)	Dépenses ou déficits (En €)	Recettes ou excédents (En €)	Dépenses ou déficits (En €)	Recettes ou excédent (En €)
Résultats reportés	77 040.49 €			359 743.17 €	77 040.49 €	359 743.17 €
Opérations de l'exercice	179 117.03 €	178 102.66 €	740 004.02 €	814 613.96 €	919 121.05 €	992 716.62 €
<b>TOTAUX</b>	<b>256 157.52 €</b>	<b>178 102.66 €</b>	<b>740 004.02 €</b>	<b>1 174 357.13 €</b>	<b>996 161.54 €</b>	<b>1 352 459.79 €</b>
Résultats de clôture		-78 054.86 €	0.00 €	434 353.11 €	0.00 €	356 298.25 €
Reste à réaliser	42 281.00 €	22 603.00 €			42 281.00 €	22 603.00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>298 438.52 €</b>	<b>200 705.66 €</b>	<b>740 004.02 €</b>	<b>1 174 357.13 €</b>	<b>1 038 442.54 €</b>	<b>1 375 062.79 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIF</b>	<b>97 732.86 €</b>		<b>0.00 €</b>	<b>434 353.11 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>336 620.25 €</b>

**2-** Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**3-** Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

**4-** Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote : Pour 11

**ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2016 – COMMUNE  
N° 002– 20/02/2017**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de M. le Receveur municipal, pour l'année 2016,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par M. le Receveur municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après un avis favorable du Conseil Municipal en date du 20 février 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

**Article 1 :** D'adopter le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2016 dont les écritures sont identiques à celle du compte administratif pour l'année 2016.

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3 :** Le Maire, le Receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour 12

**AFFECTATION DU RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2016 – COMMUNE  
N° 003 – 20/02/2017**

Monsieur le Maire expose l'affectation des résultats ci-dessous :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes	178 102,66 €	Recettes	814 613,96 €
Dépenses	179 117,03 €	Dépenses	740 004,02 €
Résultat de l'exercice	- 1 014,37 €	Résultat de l'exercice	74 609,94 €
Résultat antérieur reporté	- 77 040,49 €	Résultat antérieur reporté	359 743,17 €
<b>RESULTAT CUMULE (001)</b>	<b>- 78 054,86 €</b>	<b>RESULTAT CUMULE (b)</b>	<b>434 353,11 €</b>
Restes à réaliser en dépenses	42 281,00 €	Résultat à affecter au 1068	97 732,86 €
Restes à réaliser en recettes	22 603,00 €		
Besoins de financement (a)	- 97 732,86 €		
Excédent de financement (a)			
<b>Résultat cumulé d'ensemble (a+b)</b>	<b>336 620,25 €</b>	<b>Résultat après affectation (002)</b>	<b>336 620,25 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
ACCEPTE cette affectation des résultats**

Vote : Pour 12

**VOTE DES QUATRE TAXES 2016**  
**N° 004 – 20/02/2017**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,  
Vu la loi de finances,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après avis favorable du Conseil Municipal en date du 20 février 2017,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

**Article 1 :** De maintenir les taux d'imposition pour l'année 2017, comme suit :

	<b>Taux 2016 Pour mémoire</b>	<b>Taux 2017 Voté</b>
Taxe d'habitation	19,61 %	19,61 %
Taxe foncière bâtie	15,26 %	15,26 %
Taxe foncière non bâtie	46,92 %	46,92 %
CFE	20,05 %	20,05 %

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3 :** Le Maire, le Receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour 12

**SUBVENTIONS ECOLE 2017**  
**N° 005 – 20/02/2017**

Le Maire propose le versement de diverses subventions à l'école

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

**DECIDE** d'accepter le versement d'une subvention par classe de 385 € soit un montant de 1 925 € sur le compte de la coopérative scolaire pour l'achat du matériel et pour les sorties de l'année après présentation des comptes et des factures.

**DECIDE** d'attribuer pour Noël, la somme de 10 € par enfant pour l'achat des cadeaux de Noël.

**DECIDE** d'attribuer pour chaque élève la somme de 50 € pour l'achat de fournitures scolaires.

**DONNE son accord**

**Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette fin.**

Vote : Pour 12

**SUBVENTIONS 2017**  
**N° 006 – 20/02/2017**

Monsieur le Maire propose de voter les subventions que la commune accordera :

<b>ORGANISMES</b>	<b>MONTANT ALLOUE</b>
Venizy Flore	3 000 €
Les Amis du Clocher et du Patrimoine	1 300 €
Le Foyer Rural	1 800 €
Club de la 3eme Jeunesse	100 €
Société Archéologique et Historique	150 €
Coopérative scolaire subvention par classe	1 925 €
CFA Bâtiment Yonne	95 €
CIFA 89	100 €
La Croix Rouge	200 €
Les chats Veniziens	500 €
Ligue Française contre la sclérose en plaques	100 €
Germi'kids	140 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 410 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité.**

- **ACCEPTE le versement des subventions telles énoncées ci-dessus.**
- **AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à cette fin.**

Vote : Pour 12

**ADOPTION DU BUDGET 2017 - COMMUNE**  
**N° 007 – 20/02/2017**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants,  
Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 06/02/2017.

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, Monsieur le Maire expose au Conseil les conditions de préparation du budget primitif, les efforts faits par la collectivité pour prendre en compte les besoins des habitants,

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**  
**Après avis favorable du Conseil Municipal en date du 20 février 2017,**  
**Après en avoir délibéré, le Conseil décide :**

Article 1 : D'adopter le budget primitif 2017 de la commune comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	1 010 489.32 €	1 010 489.32 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>	1 030 520.25 €	1 030 520.25 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 041 009.57 €</b>	<b>2 041 009.57 €</b>

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3 :** Le Maire, le Receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour 12

**ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – EAU**  
**N° 008 – 20/02/2017**

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry BRUGGEMAN, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Sylvain QUOIRIN, Maire, après examen du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice considéré,

**1-** Acte la présentation du compte administratif qui peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit (En €)	Recettes ou excédents (En €)	Dépenses ou déficits (En €)	Recettes ou excédents (En €)	Dépenses ou déficits (En €)	Recettes ou excédent (En €)
Résultats reportés		10 167.92 €		155 979.49 €	0.00 €	166 147.41 €
Opérations de l'exercice	1 783 236.65 €	1 685 418.30 €	122 581.73 €	108 100.79 €	1 905 818.38 €	1 793 519.09 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 783 236.65 €</b>	<b>1 695 586.22 €</b>	<b>122 581.73 €</b>	<b>264 080.28 €</b>	<b>1 905 818.38 €</b>	<b>1 959 666.50 €</b>
Résultats de clôture		-87 650.43 €	0.00 €	141 498.55 €	0.00 €	53 848.12 €
Reste à réaliser	978 832.32 €	930 023.56 €			978 832.32 €	930 023.56 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>2 762 068.97 €</b>	<b>2 625 609.78 €</b>	<b>122 581.73 €</b>	<b>264 080.28 €</b>	<b>2 884 650.70 €</b>	<b>2 889 690.06 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIF</b>	<b>136 459.19 €</b>		<b>0.00 €</b>	<b>141 498.55 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 039.36 €</b>

**2-** Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**3-** Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

**4-** Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote : Pour 11

**ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2016 – EAU**  
**N° 009– 20/02/2017**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de M. le Receveur municipal, pour l'année 2016,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par M. le Receveur municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après un avis favorable du Conseil Municipal en date du 20 février 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

**Article 1 :** D'adopter le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2016 et dont les écritures sont identiques à celle du compte administratif pour l'année 2016.

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3 :** Le Maire, le Receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour 12

**AFFECTATION DU RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2016 – EAU  
N° 010– 20/02/2017**

Monsieur le Maire expose l'affectation des résultats ci-dessous :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes	1 685 418,30 €	Recettes	108 100,79 €
Dépenses	1 783 236,65 €	Dépenses	122 581,73 €
Résultat de l'exercice	-97 818,35 €	Résultat de l'exercice	-14 480,94 €
Résultat antérieur reporté	10 167,92 €	Résultat antérieur reporté	155 979,49 €
<b>RESULTAT CUMULE (001)</b>	<b>-87 650,43 €</b>	<b>RESULTAT CUMULE (b)</b>	<b>141 498,55€</b>
Restes à réaliser en dépenses	978 832,32 €	Résultat à affecter au 1068	136 459,19 €
Restes à réaliser en recettes	930 023,56 €		
Besoins de financement (a)	136 459,19 €		
Excédent de financement (a)			
<b>Résultat cumulé d'ensemble (a+b)</b>	<b>5 039,36 €</b>	<b>Résultat après affectation (002)</b>	<b>5 039,36 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
ACCEPTE cette affectation des résultats**

Vote : Pour 12

**ADOPTION DU BUDGET 2017 EAU  
N° 011 – 20/02/2017**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants,  
Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 06/02/2017.

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, Monsieur le Maire expose au Conseil les conditions de préparation du budget primitif, les efforts faits par la collectivité pour prendre en compte les besoins des habitants,

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après avis favorable du Conseil Municipal en date du 20 février 2017,  
Après en avoir délibéré, le Conseil décide :**

Article 1 : D'adopter le budget primitif 2017 de la commune comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	1 237 420,31 €	1 237 420,31 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>	318 878.36 €	318 878.36 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 556 298,67 €</b>	<b>1 556 298,67 €</b>

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3 :** Le Maire, le Receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote : Contre 4 Pour 8

**TARIF DE L'EAU 2017**  
**N° 012 – 20/02/2017**

Monsieur le Maire informe qu'il convient de revoir les tarifs de l'eau et de l'assainissement pour 2017.

Il propose de délibérer sur les prix déjà évoqués en point fixe, soit :

Abonnement eau potable :	17.00 € HT soit 17,94 € TTC (TVA à 5.5 %)
Consommation Eau :	1.54 € HT soit 1.62 € TTC / m <sup>3</sup> (TVA à 5.5 %)
Consommation Eau supérieure 800 m <sup>3</sup>	1,35 € HT soit 1,42 € TTC / m <sup>3</sup> (TVA à 5.5 %)
Agence de l'Eau : Taxe anti-pollution :	0.30 € HT soit 0.32 € TTC / m <sup>3</sup> (TVA à 5.5 %)

Abonnement assainissement :	45.00 € HT soit 49.50 € TTC (TVA à 10 %)
Consommation financement ouvrages assainissement :	1.73 € HT soit 1.90 € TTC / m <sup>3</sup> (TVA à 10 %)
Consommation collective et traitement :	0,86 € HT soit 0,95 € TTC / m <sup>3</sup> (TVA à 10 %)
Agence de l'Eau : Redevance Modernisation des réseaux :	0.30 € HT soit 0.33 € TTC / m <sup>3</sup> (TVA à 10 %)

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité :**

- **Donne son accord**
- **Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette fin.**

Vote : Contre 4 Pour 8

**CONVENTION POUR L'ENTRETIEN ET LA SURVEILLANCE PERIODIQUE**  
**DE HUIT POSTES DE REFOULEMENT D'EAUX USEES**  
**N° 013– 20/02/2017**

Le Maire présente la convention concernant les conditions d'entretien et de surveillance périodique des huit postes de refoulement d'eaux usées.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** cette convention,
- **AUTORISE** le Maire à signer et à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette fin.

Vote : Pour 12

**OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLU  
A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
N° 014– 20/02/2017**

La Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite Loi ALUR), prévoit, dans son article 136, que la Communauté de communes ou la Communauté d'agglomération existant à la date de publication, ou celle créée à l'issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents en tenant lieu ou de carte communale le devient au lendemain d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

La loi ALUR rend donc obligatoire le transfert de cette compétence aux Communautés de communes et Communautés d'agglomération, dans un délai de trois ans après la publication de la loi.

La loi ALUR prévoit également que si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné (c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Il ne paraît pas opportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme, laquelle permet à la commune de déterminer librement l'organisation de son cadre de vie, en fonction de spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon une forme urbaine spécifiquement adaptée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes ou la Communauté d'agglomération ;**
- **demande au Conseil communautaire de la Communauté de Communes ou la Communauté d'agglomération de prendre acte de cette décision.**

Vote : Pour 12

**NON-VALEUR COMMUNE  
N° 015 – 20/02/2017**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de passer en non-valeur plusieurs dettes datant de 2011 à 2016 pour un montant de 3 745.02 € suite à l'ordonnance de Tribunaux et l'effacement de ces dettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'annuler les titres irrécouvrables de la commune de 2011 à 2016 pour un montant de 3 745.02 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **ACCEPTE l'admission en non-valeur d'un montant de 3 745.02 €**
- **AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires à cette fin.**

Vote : Pour 12



**NON-VALEUR EAU  
N° 016 – 20/02/2017**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de passer en non-valeur plusieurs dettes datant de 2011 à 2013 pour un montant de 671.10 € suite à l'ordonnance de Tribunaux et l'effacement de ces dettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'annuler les titres irrécouvrables de l'eau de 2011 à 2013 pour un montant de 671.10 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **ACCEPTE l'admission en non-valeur d'un montant de 671.10 €**
- **AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires à cette fin.**

Vote : Pour 12

**AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE AD'AP  
ANNULE ET REMPLACE  
N° 017 – 20/02/2017**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les communes doivent rendre accessible l'ensemble des établissements recevant du public appartenant à la commune. La loi 2005-102 du 11 février 2005 prévoyait que cela soit réalisé au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Afin de permettre la poursuite des travaux de mise aux normes avec sécurité juridique, l'ordonnance du 26 septembre 2014, permet aux collectivités de déposer un Agenda d'Accessibilité Programmée. Ce dispositif constitue un engagement juridique et budgétaire des travaux sur une ou deux périodes de trois ans selon des conditions spécifiques. Cet agenda doit être déposé avant le 27 septembre 2016.

Aussi,

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L.111-7-5, L.111-8 et L.122-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

1. Approuve l'Agenda d'Accessibilité Programmée présenté, qui porte sur une durée de trois ans, pour un montant total de 118 310 €, et autorise le Maire à présenter la demande de validation de l'agenda.
2. Charge le Maire de veiller à l'exécution dudit Ad'AP.

Vote : Pour 12

**EMPRUNT CHAUFFERIE ET MAISON DE LA CULTURE ET DES NAP  
N° 018 – 20/02/2017**

Monsieur le Maire informe qu'il convient de réaliser un contrat de prêt d'un montant total de 80 000 € auprès de la Caisse d'Épargne pour le financement de la chaufferie de la Maison de la Culture et des NAP.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée.**

**DELIBERE à l'unanimité,**

Pour le financement de cette opération, Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse d'Épargne un contrat de Prêt composé d'une ligne du Prêt pour un montant total de 80 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Durée d'amortissement** : 15 ans

**Périodicité des échéances** : Trimestrielle.

**Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux fixe à échéances constantes à 1.40 %

**Commission d'instruction** : Amortissement du capital : Constant (Echéances dégressives)

Déblocage des fonds : Possible sur 3 mois en 3 fois à dater de l'émission du contrat.

Remboursement anticipé : Partiel ou total à chaque échéance moyennant une indemnité actuarielle.

Calcul des intérêts : 30/360

Frais de dossiers : 0,20 % déduit du premier déblocage de fonds

A cet effet, Monsieur Sylvain QUOIRIN, Maire, délégataire est dûment habilité à signer seul le contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat et la demande de réalisation de fonds.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Donne son accord**
- **Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette fin.**

Vote : Pour 12

**FACTURATION DE CLES  
N° 019 – 20/02/2017**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de déterminer un tarif pour la facturation de clés en cas de perte.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'appliquer un forfait de 25 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **ACCEPTTE ce tarif**
- **AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires à cette fin.**

Vote : Pour 12

## INFORMATIONS

### - **Information GROUPE DUC :**

Thierry Bruggeman a rencontré le Directeur de production du Groupe PLUKON qui a racheté 97 % du Groupe DUC de Chailley.

Ils abattent 550 000 volailles par semaine et souhaitent passer à 700 000, en mettant aux normes les installations (bruits, odeurs, ...)

Le Groupe est à la recherche de nouveaux éleveurs pour agrandir son rayon d'action.

### - **Antenne GSM :**

Présentation du projet.

### - **Tourisme**

Invitation de l'office du Tourisme : création d'un nouveau site internet en avril et installation Grande rue à Saint Florentin.

Des circuits ont été balisés sur les communes de Turny et de Chailley avec une charte graphique très intéressante.

Des panneaux au départ de la salle polyvalente sont prévus.

### - **Personnel :**

Patrice LETELLIER part en retraite au 31 mars 2017.

Embauche d'un contrat avenir, 20 h par semaine à partir du 6 mars 2017.

### - **Communauté de Communes du Serein de l'Armançon :**

Une première réunion a eu lieu le jeudi 16 février avec un clash sur le dossier du Port de Briennon. Ce dossier doit-être repensé en totalité.

### **Date des prochains conseils municipaux :**

Lundi 20 mars 2017 à 19 heures

Lundi 10 avril 2017 à 19 heures

Lundi 15 mai 2017 à 19 heures

Lundi 19 juin 2017 à 19 heures

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.  
et ont signé au registre les membres présents.**

Délibération n° 001 – 20/02/2017 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – COMMUNE

Délibération n° 002 – 20/02/2017 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2016 – COMMUNE

Délibération n° 003 – 20/02/2017 : AFFECTATION DU RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2016 – COMMUNE

Délibération n° 004 – 20/02/2017 : VOTE DES QUATRE TAXES 2016

Délibération n° 005 – 20/02/2017 : SUBVENTIONS ECOLE 2017

Délibération n° 006 – 20/02/2017 : SUBVENTIONS 2017

Délibération n° 007 – 20/02/2017 : ADOPTION DU BUDGET 2017 - COMMUNE

Délibération n° 008 – 20/02/2017 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – EAU

Délibération n° 009 – 20/02/2017 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2016 – EAU

Délibération n° 010 – 20/02/2017 : AFFECTATION DU RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2016 – EAU

Délibération n° 011 – 20/02/2017 : ADOPTION DU BUDGET 2017 EAU

Délibération n° 012 – 20/02/2017 : TARIF DE L'EAU 2017

Délibération n° 013 – 20/02/2017 : CONVENTION POUR L'ENTRETIEN ET LA SURVEILLANCE PERIODIQUE DE HUIT POSTES DE REFOULEMENT D'EAUX USEES

Délibération n° 014 – 20/02/2017 : OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Délibération n° 015 – 20/02/2017 : NON-VALEUR COMMUNE

Délibération n° 016 – 20/02/2017 : NON-VALEUR EAU

Délibération n° 017 – 20/02/2017 : AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE AD'AP - ANNULE ET REMPLACE

Délibération n° 018 – 20/02/2017 : EMPRUNT CHAUFFERIE ET MAISON DE LA CULTURE ET DES NAP

Délibération n° 019 – 20/02/2017 : FACTURATION DE CLES